

JOÃO ANTONIO FELICIO
PRESIDENT
PRÉSIDENT
PRÄSIDENT
PRESIDENTE

SHARAN BURROW
GENERAL SECRETARY
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
GENERALSEKRETÄRIN
SECRETARIA GENERAL

Bruxelles, 31 juillet 2015

LETRE AUX MINISTRES ET AMBASSADEURS CHARGÉS DES NÉGOCIATIONS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le contexte des négociations de la Convention-cadre des nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) qui se tiennent à Bonn, en Allemagne, du 31 juillet au 4 août 2015, en prévision de la 21^e Conférence des parties à la CCNUCC qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 :

Monsieur le ministre/Madame la ministre,
Monsieur l'ambassadeur/Madame l'ambassadrice,

2015 est une année critique pour l'action des gouvernements contre le changement climatique et la réponse aux autres défis tout aussi critiques comme le chômage et l'inégalité. Si nous réussissons à regrouper ces trois enjeux, nous aurons jeté les bases d'un futur durable et juste.

Il y a deux mois, à l'occasion de la semaine d'action mondiale syndicale pour la justice climatique, le mouvement syndical international lançait un appel à tous les gouvernements invitant ceux-ci à assumer leur juste part aux fins d'assurer que l'accord bouclé à Paris renferme des engagements plus ambitieux pour l'avant et l'après-2020, des dispositions claires concernant la réalisation des objectifs de financement de la lutte contre le changement climatique et, chose de la plus haute importance pour les syndicats, l'engagement d'une Transition juste pour les travailleurs, garantissant la création d'emplois décents pour tous à l'heure d'instaurer des politiques sur le climat.

Nous vous écrivons pour vous faire part de notre inquiétude concernant l'« *outil publié récemment par les coprésidents* » qui ne tient pas compte du besoin d'un engagement pour une « *transition juste* ».

Le mouvement syndical est consterné par ce développement, alors que l'ensemble des principaux groupes et parties aux négociations ont exprimé leur soutien à l'inclusion de références à la transition juste lors des négociations sur le climat de juin, à Bonn.

L'absence de références à la Transition juste et au Travail décent dans l'accord de Paris enverrait un signal extrêmement négatif aux travailleurs du monde entier. Le mouvement syndical international y verrait une indication que le coût de la transition à une société bas carbone sera injustement porté par les travailleuses et les travailleurs du monde.

Conséquemment, le mouvement syndical international fait appel à votre soutien pour :

- Inclure des références à la Transition juste et au Travail décent (actuellement dans la synthèse des questions « non consensuelles » figurant dans la Troisième partie – Préambule, p 30 ; Objectif général : 1.8.c ; Mitigation : 26) à la Partie I, où sont présentés les éléments du futur Accord de Paris.
- Plus concrètement, avec l'inclusion de l'engagement à une Transition juste au chapitre opérationnel de l'accord, rendant celui-ci applicable à toutes les politiques climatiques. C'est pourquoi nous suggérons d'ajouter à la **Section C. Général/Objectif** :

2 (bis) Dans le contexte de la réalisation de l'objectif de la Convention et de ceux de l'accord actuel, les Parties garantiront une transition juste pour les travailleurs et la création de travail décent et d'emplois de qualité, conformément aux directives internationalement convenues et aux priorités et stratégies de développement définies à l'échelon national.

Nous souhaitons rappeler que des références à cet engagement ont déjà été adoptées dans le cadre de décisions antérieures de la CP¹. Des conclusions tripartites ont été atteintes à l'Organisation internationale du travail concernant le contenu du concept de Transition juste (OIT)². Des directives tripartites sur la transition juste seront convenues en octobre et adoptées au Conseil d'administration de l'OIT en novembre de cette année.

Pour que l'accord de Paris soit réellement durable et obtienne un soutien social, il doit confirmer l'engagement des gouvernements pour une Transition juste.

L'équipe de la CSI chargée des négociations climatiques se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires à ce sujet, de même que sur d'autres enjeux liés aux négociations. Nous vous invitons à nous faire savoir si votre équipe de négociation sera disponible pour une consultation lors de la prochaine session sur le changement climatique, à Bonn.

Je vous prie d'agréer, chères/chers collègues, l'expression de nos sincères et fraternelles salutations,



Secrétaire générale

¹ *Décision 1/CP16, Accord de Cancun, I. Vision commune pour une coopération à long terme, paragraphe 10, gouvernements (document disponible sur : <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>)*

« 10. Réalise(nt) que la lutte contre le changement climatique nécessite un changement de paradigme pour l'établissement d'une société à faible émission de carbone, qui offre d'importantes possibilités et assure une croissance élevée et le développement durable, basée sur des technologies innovantes et une production, une consommation et des modes de vie plus durables, tout en assurant une juste transition de la main-d'œuvre, qui crée du travail décent et des emplois de qualité ; »

Décision 1/CP16 ; 1/CP17 sur les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte :

« Reconnaissant qu'il est important de prévenir ou de réduire au minimum les incidences négatives des mesures de riposte sur les secteurs social et économique, de promouvoir une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents de qualité conformément aux priorités et stratégies de développement définies au niveau national et de contribuer à développer de nouvelles capacités de création d'emplois liés aussi bien à la production qu'aux services dans tous les secteurs, ainsi que de favoriser la croissance économique et le développement durable. »

² Paragraphe 14 de la Résolution de 2013 concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_223785.pdf